Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

2 1 DEC. 2023 Publié le

Département de la Moselle - Arrondissement de

VILLE DE HOMBO

ID: 057-215703323-20231219-CM19122023PT20-DE

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents: 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont presents:

 $M.\ PETRY-Mme\ BOUCHELIGA-M.\ TUMOLO-Mme\ STAUB\ (\grave{a}\ compter\ du\ point\ 1)-M.\ KARST-Mme\ BOJOLY$

 ${\sf Mme\ FILIPPELLI-Mme\ STOLL-Mme\ THIL-M.\ KREVL-M.\ SCHMIDT-Mme\ HILLEBRAND-Mme\ FARAONE-Model of the control of the contr$

M. LAACHIR - M. ZERKOUNE - M. PAVLIC - Mme BRAUSCH.

Absents excusés: Mme STAUB (pour le point 0) - M. CHAMS-DINE - Mme SZCZYGLOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) - M. KIEFFER - Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) - M. ADELER - M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) - Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) - Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) - M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) - M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point nº 20: Modification des délégations permanentes accordées au Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu les articles L 2122- 22 est l. 21 22- 23 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 concernant les délégations accordées au maire en début de mandat par le conseil municipal;

Considérant que depuis lors, ces articles ont été modifiés par le législateur dans le cadre de la loi dite « 3Ds » du 21 février 2022, pour ouvrir d'autres possibilités ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de compléter les délégations confiées à M. le Maire, étant entendu que M. le Maire devra en rendre compte de l'exécution de cette nouvelle délégation au conseil municipal;

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter la délégation suivante :

« d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'articles L.2123-18 du CGCT ».

> Extrait certifié conforme, publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 20 décembre 2023



Le Maire, Laurent MULLER